



Je mets en location mon logement,
par une plateforme

TAXE DE SÉJOUR - MODE D'EMPLOI

Comment faire ma déclaration

Dois-je faire une déclaration ? Oui ! Voici comment faire :

Retrouvez le mode d'emploi, étape par étape dans les pages suivantes.

En résumé :

Vous louez par des opérateurs numériques ou des plateformes de commercialisation en ligne (gîte de France, AirBnB, Booking, ...) ?

Vous êtes déchargé de la collecte et de la déclaration de la taxe de séjour auprès de vos futurs clients, car les plateformes (tiers collecteur) collectent la taxe de séjour pour votre compte.

Cependant vous devez informer l'Office de tourisme des périodes de perception concernées et valider à la fin de chaque période une déclaration à 0€. Ce qui représente 4 connexions par an, 1 par trimestre.

Vous devez informer l'Office de tourisme :

- de la période où vous louez par un tiers collecteur. (*Exemple : du 1/01/2024 au 31/03/2024*)

- du montant à déclarer (si vous avez loué en direct votre logement).

Dans le cas où vous ne passez que par des plateformes (tiers collecteur) le montant à déclarer sera de 0€. *Même si le montant est à 0€ à la fin de chaque mois vous devez réaliser une déclaration (soit je n'ai pas loué, soit j'ai fermé ou soit location via tiers collecteur) . Si vous ne validez pas votre déclaration (même à 0€) vous recevrez des relances automatiques puisque votre déclaration sera encore dans "en cours".*

A faire une fois par période (soit 4 fois /an)

Les périodes de collecte

- Du **1^{er} janvier** au **31 mars** : à déclarer et reverser avant le **20 avril**
- Du **1^{er} avril** au **30 juin** : à déclarer et reverser avant le **20 juillet**
- Du **1^{er} juillet** au **30 septembre** : à déclarer et reverser avant le **20 octobre**
- Du **1^{er} octobre** au **31 décembre** : à déclarer et reverser avant le **20 janvier N+1**

Rappel pour se connecter :

Adresse du site : <https://taxe.3douest.com/seineeteure.php>

Cliquer sur "**Se connecter**"

Identifiant : votre adresse mail de contact

Mot de passe : *****

(Celui que vous avez défini lors de votre première connexion, si vous ne vous êtes pas encore connecté il vous faudra créer votre mot de passe.)



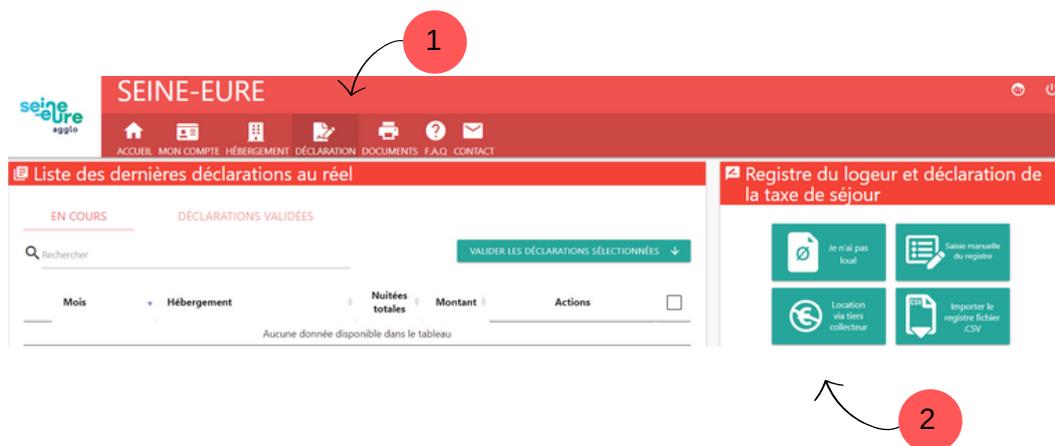
Etape 1 : Vous n'avez pas loué ?

Si vous n'avez pas loué votre logement sur une longue période vous pouvez le déclarer dans "je n'ai pas loué" sur la droite dans l'onglet "déclaration".

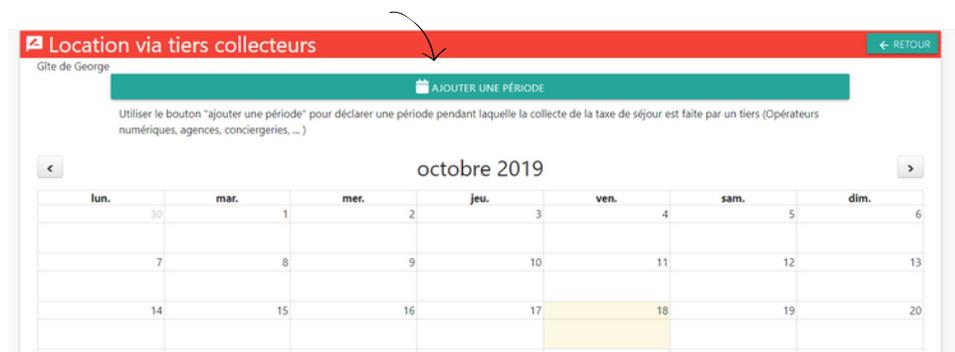
Si vous avez fermé votre logement pour un mois ou plus, aller dans l'onglet en haut "Hébergement" puis à droite "Nouvelle période de fermeture". Indiquer vos dates de fermeture, le motif et sauvegarder. Les dates peuvent être modifiées ensuite à tout moment pour ajuster au plus proche de la réalité.

Etape 2 : Déclarer que vous louez par une ou des plateformes (airbnb, bookinb, gîtes de france, ...)

1. Aller dans l'onglet déclaration puis cliquer sur location via tiers collecteur

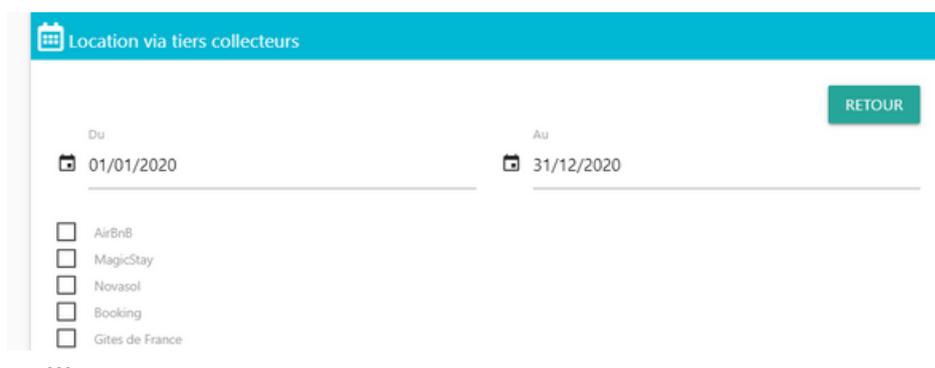


2. Cliquer sur "Ajouter une période"



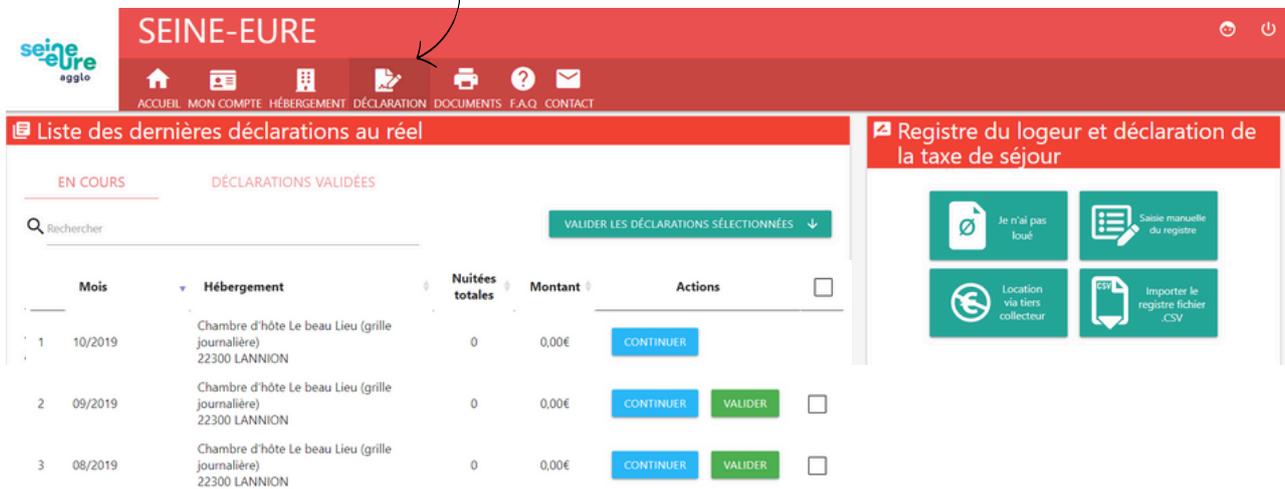
3. Enregistrer la période où vous louez votre logement en passant par une plateforme.

- Cliquez sur les calendriers pour choisir les dates.
- Sélectionner les dates du trimestre (ex: 1.01.2024 au 31.03.2024)
- Puis noter le nom des plateformes que vous utilisez et sauvegardez.



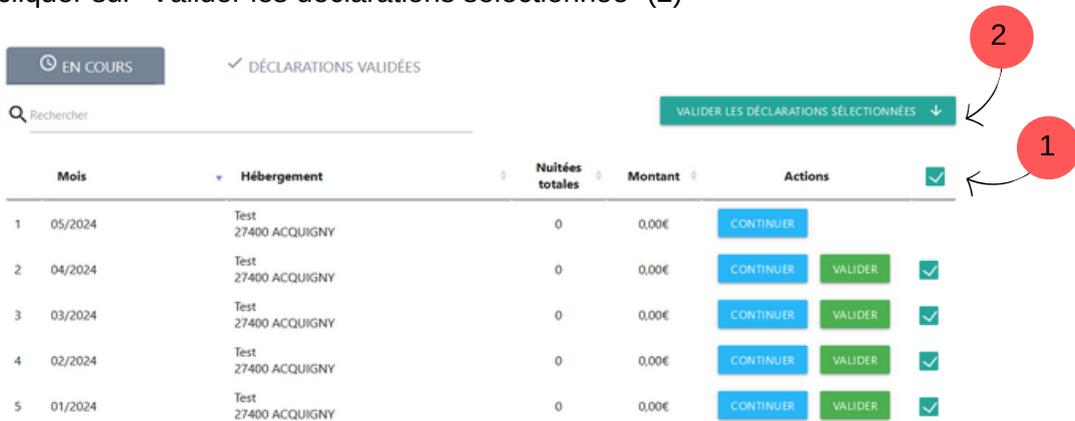
Etape 3 : Valider la déclaration

1/ Si vous n'avez pas perçu de taxe de séjour en direct :
Cliquez sur l'onglet "Déclaration".

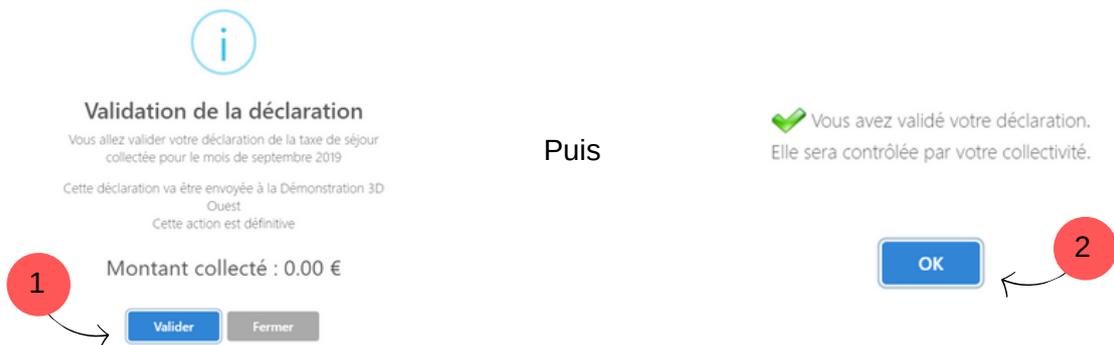


Vous pouvez "Valider" à 0€ votre déclaration.
(Vous n'avez rien perçu se sont les plateformes qui l'ont fait pour vous)

Astuce validation multiple : Cocher la case "carrée" (1) tout en haut pour sélectionner les 3 mois puis cliquer sur "Valider les déclarations sélectionnée" (2)



Valider le message "Validation de la déclaration" puis cliquer sur OK.



2/ Si vous avez perçu de taxe de séjour en direct pendant la période

"saisie manuelle du registre" =



ou sur

CONTINUER

Puis sélectionner "l'hébergement" (si vous en avez plusieurs), "le mois" et cliquer sur "Commencer".

Puis

COMMENCER LA SAISIE DES SÉJOURS POUR LESQUELS J'AI PERÇU LA TAXE DE SÉJOUR

Mes séjours

+ AJOUTER UN SÉJOUR

0 nuitées totales
Séjour Du 1 janvier 2020 au 2 janvier 2020
0.00 €

Détail du séjour 1 Nuit

Du Au

Personnes accueillies

Adultes assujettis

Exonérations

< 18 ans

Travailleurs saisonniers

Hébergement urgence

Loyer inférieur à 2€

Provenance

France

Etranger

Inconnue

Unité d'accueil louée

Unité d'accueil louée

!

Montant de la taxe de séjour : 0.00 €

En attente de Saisie...

Sauvegarder puis retourner dans déclaration afin de valider la déclaration. (voir page 3, étape 3)

Information :

Vous pourrez retrouver vos déclarations validées dans l'onglet "Déclarations validées"

Liste des dernières déclarations au réel

EN COURS

DÉCLARATIONS VALIDÉES

Rechercher

	Mois	Hébergement	Nuitées totales	Montant	Actions
1	09/2019	Chambre d'hôte Le beau Lieu (grille journalière) 22300 LANNION	0	0,00€	VOIR

3/ Félicitation vous avez terminé !

Pour vous aider

L'office de tourisme vous propose de vous accompagner dans la création de votre logement et dans sa communication. L'office de tourisme a conçu pour vous des fiches "mode d'emploi" sur plusieurs sujets, pour vous accompagner lors de la création, de l'exploitation et de la promotion de votre hébergement :

- Fiche 1 : Guide du porteur de projet pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- Fiche 2 : Guide de la taxe de séjour
- Fiche 3 : Grille tarifaire pour la taxe de séjour à afficher dans le logement
- Fiche 4 : Hébergement et réglementation
- Fiche 5 : Le Classement
- Fiche 6 : Création d'un compte pour vos déclarations de la taxe de séjour
- Fiche 7 : Je mets en location mon logement par une plateforme
- Fiche 8 : Procédure pour créer un SIRET
- Fiche 9 : Déclaration en mairie pour les meublés de tourisme : cerfa 14004
- Fiche 10 : Déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes : cerfa 13566
- Fiche 11 : Déclaration pour les petits campings : Le formulaire cerfa 13404*06 (ex : pour les campings déclarés)
- Fiche 12 : Fiche individuelle de police pour les touristes étrangers
- Fiche 13 : Modèle de contrat de location
- Fiche 14 : Modèle d'état des lieux
- Fiche 15 : Modèle de facture / note
- Fiche 16 : Calcul du coût de revient
- Fiche 17 : Ursaff, les statuts sociaux des hébergements
- [...]

L'office de tourisme vous propose de valoriser votre logement grâce au site : <https://normandie.espacepro.tourinsoft.com/>. Votre hébergement sera visible sur les sites touristiques de [l'office de tourisme Seine Eure](#), de [l'agence départementale du tourisme Eureka](#) et de [Normandie tourisme](#).

Eureka tourisme vous propose également une [place de marché](#) qui offre la possibilité pour vos clients de réserver en ligne leur séjour ou activité. C'est aussi la possibilité d'avoir sur votre site votre propre calendrier de réservation. Plus d'information sur demande.